

RÈGLES DE LA PROMOTION

Mots payants

1. DÉFINITIONS

1.1 *Mots payants* (ci-après la « Promotion ») :

Promotion tenue en vertu du *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (RLRQ, c. S-13.1, r. 4).

1.2 Loto-Québec :

La Société des loteries du Québec, responsable de l'organisation de la Promotion.

2. ADMISSIBILITÉ

Seule une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus peut participer à la Promotion dans la mesure où elle détient un compte Espacejeux à lotoquebec.com, que son identité a été vérifiée selon les modalités applicables, qu'elle réside au Québec et qu'elle n'est pas inscrite au programme d'autoexclusion du site de jeu en ligne de Loto-Québec ni à celui des salons de jeux ou des casinos du Québec.

3. DURÉE DE LA PROMOTION

La Promotion se déroule du 8 mars 2021 à 3 h au 29 mars 2021 à 2 h 59 min 59 s.

4. COMMENT PARTICIPER

4.1 Pour participer à la Promotion, une personne admissible doit d'abord inscrire le code de promotion¹ INSTANT5149 dans son compte Espacejeux pendant la durée de la Promotion. Une (1) seule inscription est possible par personne admissible pour toute la durée de la Promotion.

4.2 Une fois dûment inscrite, conformément au paragraphe 4.1 des présentes règles, la personne admissible à la Promotion reçoit automatiquement **une (1) participation** au tirage décrit à la section 5 des présentes règles pour chaque tranche d'un dollar (1 \$) en argent réel qu'elle mise pendant la durée de la Promotion aux jeux en ligne suivants, accessibles à

¹ Pour entrer le code de promotion, il faut cliquer sur Mon Espacejeux dans la section supérieure droite de l'écran, puis sur Mes promotions dans le menu de droite.

lotoquebec.com : Mots cachés, Mots cachés Halloween, Mots cachés de luxe, Mots cachés 50 ans, Jeu de mots, Jeu de mots boni, Jeu de mots 50 ans, Scrabble et Scrabble 50 ans.

- 4.3** Il n'y a aucun maximum de participations par personne admissible pendant la durée de la Promotion.

5. TIRAGE ET DESCRIPTION DU LOT

- 5.1** Le tirage au sort de la Promotion se déroule à la fin de celle-ci, soit le 30 mars 2021, sous la forme d'un tirage électronique fait par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec, au siège social de Loto-Québec, à Montréal, et ce, afin de déterminer les cinq (5) personnes gagnantes de la Promotion.
- 5.2** Le tirage est effectué parmi toutes les participations dûment enregistrées, conformément aux modalités des présentes règles, et est supervisé par les représentants autorisés de Loto-Québec.

DANS LE CAS OÙ LES PARTICIPATIONS TIRÉES SONT VALIDES ET CONFORMES :

- 5.3** Dans le cas où les participations tirées sont valides et conformes aux présentes règles, les personnes gagnantes remportent chacune un lot de mille dollars (1 000 \$), lequel sera automatiquement déposé dans leur compte Espacejeux², conformément aux modalités de l'article 6.

DANS LE CAS OÙ UNE PARTICIPATION TIRÉE N'EST PAS VALIDE NI CONFORME :

- 5.4** Une participation est annulée dans le cas où elle n'est pas valide ni conforme aux présentes règles, ou encore que la personne ne respecte pas les modalités des présentes règles. Une nouvelle participation est ensuite tirée au hasard, et ce, jusqu'à ce qu'une participation valide et conforme soit tirée, auquel cas les modalités du paragraphe **5.3 DANS LE CAS OÙ LES PARTICIPATIONS TIRÉES SONT VALIDES ET CONFORMES** précitées s'appliquent.

6. ATTRIBUTION DU LOT

Les personnes gagnantes, désignées conformément à la section 5 des présentes règles, sont jointes par courriel ou par téléphone par un membre du personnel de Loto-Québec, qui les informe qu'elles ont remporté le lot et que ce dernier sera déposé dans leur compte Espacejeux.

Lors de la confirmation du gain, Loto-Québec peut exiger des personnes gagnantes la présentation d'une pièce d'identité avec photographie en vigueur, délivrée par une autorité gouvernementale compétente. Une fois leur identité vérifiée et confirmée, ainsi que leur conformité aux présentes règles attestée, les personnes gagnantes reçoivent leur lot comme il est décrit à la section 5 des présentes règles et conformément aux modalités déterminées par Loto-Québec.

² Le lot en argent est déposé directement dans le compte Espacejeux des personnes gagnantes environ soixante-douze (72) heures après le tirage. L'argent gagné est applicable à tous les jeux en ligne de lotoquebec.com, et est encaissable, non échangeable et non transférable.

7. NOM, ADRESSE ET PHOTOGRAPHIE

Les nom, adresse, photographie ou vidéo des personnes gagnantes ainsi que tout autre renseignement fourni volontairement par ces dernières peuvent être utilisés non seulement aux fins des tirages prévus dans les présentes règles, mais également à des fins publicitaires par Loto-Québec et ses filiales, notamment sur Internet (y compris dans les médias sociaux). Aucun droit de diffusion, d'impression, ni de publicité ne peut être réclamé par une personne gagnante à cet égard.

8. AUTRES RESTRICTIONS

- 8.1** Il y a une limite d'un (1) seul lot par personne admissible, pour toute la durée de la Promotion.
 - 8.2** Le lot doit être accepté tel quel. Il est non transférable et non échangeable.
 - 8.3** Loto-Québec se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur équivalente.
 - 8.4** Loto-Québec se réserve le droit d'annuler la Promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit, ou dans des cas fortuits ou de force majeure. Loto-Québec peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
 - 8.5** Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
 - 8.6** Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque n'aurait pas reçu sa ou ses participations électroniques ni son droit de participation à la Promotion.
 - 8.7** Loto-Québec ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de réclamation de son lot, le cas échéant.
 - 8.8** Les personnes gagnantes ne peuvent pas bénéficier de leur lot si elles sont inscrites au programme d'autoexclusion du site de jeu en ligne de Loto-Québec, ou à celui des salons de jeux ou des casinos du Québec au moment du tirage.
 - 8.9** Le non-respect des présentes règles, toute fausse déclaration de la part d'un participant ainsi que tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué entraînent automatiquement l'annulation de la participation du participant et rendent ce dernier inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.
-

9. LITIGE

Toute personne admissible s'engage à respecter les présentes règles ainsi que toutes les autres règles et conditions applicables à lotoquebec.com. Un litige quant à la conduite de la Promotion et à l'attribution des lots est régi par les présentes règles et le *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (RLRQ, c. S-13.1, r. 4).

10. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles détaillées, disponibles par téléphone au 1 866 611-LOTO (5686) ou sur le site Internet lotoquebec.com.
